BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 028-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE ORGANISEE ET SES PROTOCOLES I ET II ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES LE 15 NOVEMBRE 2000 A NEW YORK ET SON PROTOCOLE N°III ADOPTE LE 31 MAI 2001

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 novembre 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels I et II signés le 15 décembre 2000 à Palerme (Italie) et le protocole additionnel n°III signé le 17 octobre 2001 à New York.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 novembre 2001.

Le Secrétaire de séance

Dossoum Paul MILLOGO

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Quatrième Vice-président

Marie Madeleine OUEDRAOGO

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale